



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Compte-rendu

Présidence de M. Jean-Marc Bouhours, Maire

Etaient présents : Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Hervé Delalande, Thierry Bailleux, Eliane Renouard, Isabelle Perlemoine-Lepage, Xavier Galmard, Nathalie Le Roux, Philippe Moreau, Marie-Françoise Merlin, Sylvia Goisbault, Chantal Vegier, Yves Le Cuziat, Noëlle Delahaie, Olivier Tricot, Anne-Marie Janvier, Cécile Fournier, Emmanuel Hamon, Bernard Bouvier, Christian Briand, Claire Cesbron, Sylvie Defraîne, Nicolas Dumont, Aurore Rommé, Loïc Houdayer Stanislas Salmon,

Etait représenté

Eric Marquet par Jean-Marc Bouhours

Bernard Bouvier par Isabelle Perlemoine-Lepage

Noëlle Delahaie par Aurore Rommé

Chantal Vegier est élue secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conformément au code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat est organisé dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat constitue une formalité substantielle et la délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité.

Les orientations budgétaires 2017 s'appuient sur :

- une étude financière prospective 2017/2020
- le travail de la commission finances et des différentes commissions.

Ont été présentés les économies réalisées entre 2015 et 2016 et les orientations pour 2017 :

- poursuite des économies : renégociation des contrats et des emprunts
- hausse de la fiscalité
- adaptation des investissements aux contraintes financières.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

DELIBERE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017.

Le maire

Le conseil municipal a pris acte de ce débat.

TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2017

La situation financière de la commune a été fortement impactée par la diminution la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. En effet, le redressement des finances publiques engagé en 2012 a conduit l'Etat à diminuer ses dotations aux collectivités. Par exemple, en 2015, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 19%. Au total, entre 2013 et 2016, la commune a vu ses recettes diminuer de 600 000 €.

Dans ce contexte, un effort important a été mené pour réaliser des économies : renégociation de certains contrats, renégociation d'emprunts, réorganisation de certains services.

Par exemple, à compter de 2017, nous économiserons 5000€/an pour nos contrats d'assurance. En 2016, la réorganisation du service entretien a permis de ne pas procéder au remplacement d'un départ à la retraite sur trois. Ce travail continuera en 2017 notamment pour l'entretien des espaces verts ou la réalisation du magazine municipal.

Ces économies concrètes ne parviennent pas à compenser la baisse des dotations. Pour préserver les équilibres financiers, la commune doit augmenter ses recettes. Cela passe nécessairement par une hausse modérée des taux d'imposition. Cette évolution permettra d'augmenter le produit fiscal d'environ 80 000 €.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2331-1,

Vu le code général des impôts,

Vu les orientations budgétaires 2017,

Considérant que la réalisation d'économies des dépenses de fonctionnement ne parvient pas à compenser la diminution des dotations de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'augmenter les recettes de fonctionnement pour préserver les équilibres financiers de la commune,

DELIBERE

Article 1

Les taux d'imposition pour l'année 2017 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation 14,78% ;
- taxe sur les propriétés bâties 25,35% ;
- taxe sur les propriétés non bâties 39,08%.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

La délibération sur les taux a été adoptée.

Contre : Claire Cesbron, Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Santinals Salmon

Abstention : Sylvia Goisbault, Isabelle Perlemoine-Lepage, Bernard Bouvier, Sylvie Defraine

SUBVENTION 2017 A L'OGEC SAINTE-MARIE

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que chaque collectivité territoriale est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

DELIBERE

Article 1

La subvention, conformément au protocole entre la commune et l'OGEC, est établie de la manière suivante :

- enfants de maternelle : coût d'un enfant de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants résidents inscrits à la rentrée 2016/2017, soit $158.77\text{€} \times 59 = 9367.14\text{€}$;

- enfants d'élémentaire : coût d'un enfant de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants, soit $119.58\text{€} \times 79 = 9447.02\text{€}$

- frais de personnels ATSEM et entretien : coût du personnel d'un ATSEM de l'école publique (102 592.19€/3,5 postes) multiplié par le nombre d'ATSEM de l'école Sainte-Marie : 58 624.11 €

Une participation de 1000€ est accordée pour financer un emploi aidé sur justificatif du contrat

Article 2

Le montant de la subvention allouée à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2017 est de 78 438 €.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

La commune de L'Huisserie s'engage fortement pour soutenir la vie associative. La vie associative est déterminante pour que la commune soit vivante et dynamique. Les associations de L'Huisserie agissent pour la solidarité, les projets des écoles, la vie sportive et culturelle, etc.

En 2017, le montant total des subventions s'élève à environ 134 000 €. Ce montant est en baisse par rapport à 2016 car la commune a souhaité soutenir en priorité les associations locales. En effet, auparavant, la commune accordait des petites subventions à des associations nationales. Ces dernières bénéficient du soutien de l'Etat et d'autres collectivités. Le très faible montant des subventions concernées n'avait pas d'impact sur les projets de ces associations.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les associations contribuent de manière importante au dynamisme de la commune et à la cohésion sociale,

DELIBERE

Article 1

En 2017, la commune de L'Huisserie attribue des subventions conformément à la liste suivante.

Ecoles			
APEL Ecole Ste Marie L'Huisserie	265 €		
AMICALE LAIQUE	570 €		
OGEC Sainte-Marie	78 438 €		
OGEC Sainte-Marie activités diverses	590 €		
OCCE voyage école publique	9 720 €		
Sports - Loisirs - Culture		Social - Solidarité	
AUBEPINE	150 €	ADMR	6 900 €
BOULE BRETONNE L'HUISSERIENNE	160 €	Amicale de Beau Soleil	800 €
APEEM (Association de parents d'élèves de l'Ecole de Musique)	200 €	Hommes et Peuples Solidaires	100 €
LES BAMBINOS	100 €		
CREAJEUX	500 €	Divers	
LES EPOUVANTAILS	6 400 €	Comité de jumelage	1 500 €
MUSIC AVENIR	330 €	Anciens AFN L'Huisserie	200 €
CVH 53 (Cyclo VTT)	400 €	Groupement de défense contre les nuisibles	120 €
UDAL	6 000 €	SPA	145 €
dimanche loisirs	90 €	paroisse Saint Benoît	1 350 €
FASL	18 500 €	association personnel communal	1 400 €

Article 2

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017. Le maire est chargé de la présente délibération.

Le maire

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Préalablement au vote du budget 2017, la commune ne peut engager et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2016.

Néanmoins, en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 1612-1
Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité de l'action municipale, d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017,

DELIBERE

Article 1

Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le maire est autorisé à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon le tableau suivant.

	BP 2016	25%
chapitre 20	106 160	26540
chapitre 21	2 806 190.56	701 547
chapitre 23	1 508 957.15	377239

Les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2017.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

La délibération a été adoptée.

Abstention : Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS

En 2011, la commune a souscrit un emprunt d'1M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financer la réalisation de l'Espace du Maine. Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

- montant emprunté 1M€
- durée du prêt : 180 mois
- taux fixe de 4,51%.

La caisse des dépôts et consignations a été sollicitée pour réaménager l'emprunt et diminuer les charges financières correspondantes. Cette démarche a donné des résultats positifs. D'ici à 2027, cela représente une économie annuelle d'environ 25 000 € (capital + intérêts).

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant les contraintes financières de la commune et la nécessité de maîtriser les dépenses,
Considérant que la renégociation des emprunts peut générer des économies,

DELIBERE

Article 1

L'emprunt d'1M€ souscrit en décembre 2011 avec la caisse des dépôts et consignations est réaménagé dans les conditions suivantes :

- Taux : Taux révisable du Livret A + 1.50%
- Durée résiduelle : 15 ans
- Capital restant dû : 756 327.29€
- Montant de la commission de réaménagement : 300€

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents nécessaires au réaménagement de cet emprunt.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AVEC LE CREDIT MUTUEL

En 2011, la commune a souscrit un emprunt d'1M€ auprès du crédit mutuel pour le financer la réalisation de l'Espace du Maine. Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

- montant emprunté 1M€
- durée du prêt : 180 mois
- taux fixe de 4,90%

Le crédit mutuel a été sollicité pour réaménager l'emprunt et diminuer les charges financières correspondantes. Cette démarche a donné des résultats positifs.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant les contraintes financières de la commune et la nécessité de maîtriser les dépenses,
Considérant que la renégociation des emprunts peut générer des économies,

DELIBERE

Article 1

L'emprunt d'1M€ souscrit en décembre 2011 avec le crédit mutuel est revu dans les conditions suivantes :

- Taux : Taux fixe de 3,90%
- Durée résiduelle : 123 mois
- Capital restant dû : 758 144.38€
- Montant de la commission de réaménagement : 1200€

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents nécessaires au réaménagement de cet emprunt.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien, en principe les prêtres affectataires des églises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 26 février 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

DELIBERE

Article 1

L'indemnité 2017 pour le gardiennage de l'église communale est fixée à 474,22 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Article 1

La création d'un emploi de rédacteur territorial à compter du 1^{er} février 2017, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, est approuvée.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget primitif.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant que suite à l'adhésion de la bibliothèque municipale au réseau des bibliothèques de l'agglomération il convient de modifier le règlement intérieur,

DELIBERE

Article 1

Le règlement intérieur de la bibliothèque est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Délibération adoptée.

*Abstentions : Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier ,
Santinals Salmon*

Règlement intérieur bibliothèque

I. Dispositions générales

Art. 1 – La bibliothèque municipale de L'HUISSERIE est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle est intégrée dans « LA bib », le réseau des bibliothèques de Laval Agglomération.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II. Inscriptions

Art. 5 –L'emprunt des documents nécessite une inscription dont les conditions sont fixées par décision intercommunale. Cette inscription GRATUITE donne accès à toutes les bibliothèques du réseau.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement

Art.6 - La carte intercommunale de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document. Cette carte est personnelle.

En cas de perte ou détérioration de carte, une pénalité de **XXX** € sera appliquée pour assurer le renouvellement de la carte.

III. Prêt

Art. 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 –La majeure partie des documents de la bibliothèque de « LA bib » peut être empruntée soit directement à la bibliothèque de L'HUISSERIE soit dans une autre bibliothèque du réseau si le lecteur en a fait la demande. Certains documents ne peuvent qu'être empruntés sur place, et ne transitent pas dans la navette.

En outre, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'un signalement particulier.

Art. 9 – Le nombre de documents et la durée de l'emprunt sont fixés par la bibliothèque. Certaines cartes (collectivité, quota restreint, etc..) sont associées à des droits de prêt spécifiques
Le détail des modalités est porté à la connaissance du public dans le guide du lecteur

Art 10 – Les collectivités de la commune de L'HUISSERIE peuvent s'inscrire en tant que telles pour l'emprunt de documents au titre de leurs activités. Cette carte "collectivité" ouvre des droits différents de la carte individuelle :

- le nombre et la durée des emprunts possibles sont adaptés aux besoins
- pour des raisons réglementaires les CD, DVD, CDRom ne sont pas prêtables aux collectivités
- l'emprunt est limité aux documents de la bibliothèque de rattachement

Art 11 - Il est possible de réserver des documents appartenant à la bibliothèque de L'HUISSERIE ou à une autre bibliothèque du réseau. Le détail des modalités est précisé dans le guide du lecteur.

Art. 12 – Les disques et dvd ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique des documents sonores est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art 13 - Les documents empruntés à la bibliothèque de L'HUISSERIE peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques du réseau sauf en cas de détérioration ou perte, dans ce cas l'emprunteur doit se rapprocher de la bibliothèque de L'HUISSERIE . **Il est demandé aux lecteurs de ne pas réparer eux-mêmes les ouvrages abimés**, mais de le signaler lors du retour du document.

IV. Recommandations et interdictions

Art. 14 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, dont le montant est fixé par l'administration municipale, suspensions du droit de prêt...).

Art. 15 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 16 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Art. 17 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V. Application du règlement

Art. 18 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 19 – La suppression du droit de prêt s'étend à toutes les bibliothèques de Laval Agglomération

Art. 20 – Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

À L'HUISSERIE, le

Le Maire

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS ET MEDUANE HABITAT

En 2012, des travaux sur le réseau électrique ont été réalisés au lotissement des Lauriers. Une convention sous seing privé a été signée le 6 décembre 2012.

Il convient de régulariser cette convention par un acte notarié.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que des travaux sur le réseau électrique ont été réalisés en partie sur le domaine public,

DELIBERE

Article 1

La convention de servitude entre la commune de L'Huisserie, ENEDIS et MEDUANE HABITAT relative aux parcelles AL 168, AL172 et AB 698 est approuvée.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

En 2016, la convention avec Orange pour l'installation d'une antenne relais est arrivée à échéance. La commune a renégocié au mieux la convention pour préserver ses intérêts financiers. Le renouvellement de la convention est prévu avec les conditions suivantes :

Droit d'entrée 8 000€

Loyer 4 000€

Indexation du loyer 2%/an

Durée de 12 ans et renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans

Délai de résiliation de 24 mois

Date d'effet 3 septembre 2016.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la couverture du territoire en téléphonie mobile nécessite l'installation d'antennes-relais,

Considérant que cette installation sur le patrimoine municipal génère des recettes,

Considérant qu'il convient de renouveler une convention de mise à disposition avec Orange,

DELIBERE

Article 1

La commune accepte la mise à disposition du château d'eau la prise blanche pour l'installation par Orange d'une antenne relais aux conditions suivantes :

- droit d'entrée de 8000 €
- loyer annuel de 4000 €, indexation de 2%/an
- durée de la convention 12 ans.

Article 2

Le maire est autorisé à signer une convention de mise à disposition du château d'eau à Orange pour l'installation d'une antenne relais, dans les conditions fixées à l'article 1.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.